

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007
Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 7°/62-07
Séance du 23/11/2007

ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR 2007 ET D'UNE PARTICIPATION A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5E/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG2007/I-7E/05 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) attribue une aide au fonctionnement complémentaire de 280 000 € à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, étant précisé que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne ouverte au budget départemental au Programme D011, Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 61603 Soutien à l'animation du Patrimoine,
- 2) attribue une subvention d'investissement de 314 385 € à cette même association pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à l'Ecomusée, étant précisé que cette subvention fera l'objet de deux versements distincts conformément aux termes de la convention afférente et que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne ouverte au budget départemental au Programme D015, Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppe 89641 Association de l'Ecomusée d'Alsace,
- 3) autorise le Président à signer les deux conventions de partenariat jointes au rapport à intervenir avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace,
- 4) autorise le Président à signer la convention avec la Région Alsace portant sur le remboursement d'un montant total de 164 692,50 €, soit 70 000 € au titre du fonctionnement et 94 692,50 € au titre de l'investissement.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions